

## Convention relative à l'organisation d'une séquence d'observation en milieu professionnel

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

Vu le code du travail, et notamment son article L. 211-1 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 313-1, L. 331-4, L. 331-5, L. 332-3, L. 335-2, L.411-3, L.421- 7, L. 911-4 ;

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Entre

L'entreprise ou l'organisme d'accueil, représentée par....., en qualité de chef d'entreprise ou de responsable de l'organisme d'accueil.

Dénomination de l'entreprise : .....

Adresse : ..... Ville : ..... CP : .....

N° de téléphone de l'entreprise : ..... ou du tuteur .....

d'une part, et

L'établissement d'enseignement scolaire, représenté par **Tanguy KERVAREC**, Principal du Collège Jean-Jacques Rousseau à LABASTIDE SAINT-PIERRE

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1-** La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

**Article 2-** Ce stage d'observation a pour but de permettre à l'élève de prendre un premier contact avec le monde du travail et en particulier ses réalités sociale et humaine. A ce titre le stagiaire ne peut manipuler ni machine ni produit dangereux, ni occuper un poste de travail (conformément aux articles R 234-11 à R. 234-21 du code du travail).

**Article 3 –** Le stagiaire conserve la qualité d'élève du Collège Jean-Jacques Rousseau durant la période d'observation en milieu professionnel. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Il ne peut prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

**Article 4 -** Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant le stage, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

**Article 5-** En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise prévient immédiatement le Principal du collège et s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

**Article 6-** Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

**A - ANNEXE PEDAGOGIQUE**

Établissement d'origine : **Collège Jean-Jacques Rousseau 82370 LABASTIDE SAINT-PIERRE**

Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel du tuteur : .....

Nom du ou (des) enseignant(s) chargé(s) de suivre le déroulement de séquence d'observation en milieu professionnel : **Tanguy KERVAREC**

Date de la séquence d'observation en milieu professionnel : du **17/12/2018** Au **21/12/2018**

**Horaires journaliers** de l'élève mineur de moins de 16 ans (**7 heures maximum par jour et 35 heures par semaine**)

(à compléter par l'entreprise)

	Matin		Après-midi	
Lundi	de	à	de	à
Mardi	De	à	de	à
Mercredi	de	à	de	à
Jeudi	de	à	de	à
Vendredi	de	à	de	à

Modalités de concertation pour contrôler le déroulement de la période d'observation :

**Visite ou Téléphone d'un professeur pendant la semaine de stage**

Modalités d'évaluation de la séquence d'observation en milieu professionnel

L'entreprise complète un compte-rendu de stage.

Le stage donne lieu à deux évaluations (rédaction d'un rapport ; soutenance orale).

**B – ANNEXE FINANCIERE**

1 – HÉBERGEMENT : à la charge de la famille

2 – RESTAURATION : à la charge de la famille

3 – TRANSPORT : le transport de l'élève entre le domicile et le lieu de stage est à la charge de la famille

4 – ASSURANCE : Collège Jean-Jacques Rousseau : MAIF - Délégation de Montauban n° **1813613H**

Le Chef d'entreprise	Le responsable de l'accueil en milieu professionnel	Le Principal
Vu et pris connaissance le : Les parents ou le responsable légal	L'élève	L'enseignant chargé du suivi